

Nombre de membres du Bureau:

- en exercice: 21

membres présents : 19suffrages exprimés : 19

- pour : 19

DÉLIBÉRATION nº B2021/004

L'an deux mille vingt et un et le 02 février à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents: Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain, PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés: Martine LABAT et Laurent LAGES

Objet : opération de relance du commerce City Folliz

Le 13 octobre 2020, le conseil de communauté avait décidé de s'impliquer sur l'opération City Folliz en apportant une contribution de 5 000 €. Cette opération lancée par les CCI d'Occitanie en partenariat avec la région Occitanie vise à relancer le commerce de centre-ville.

Elle a pour objectif de récompenser les clients qui consomment sur les commerces du centreville. Une convention avait été signée avec la CCI sur la base d'un financement CCPL de 5000 €.

Cette opération City Foliz a particulièrement bien fonctionné sur la CCPL qui a été le deuxième territoire à clôturer l'opération après la CC Pyrénées Vallées des Gaves. La CCI a sollicité la CCPL pour abonder à nouveau cette enveloppe de 2 500€ afin de permettre une consommation sur les commerces locaux au moment des soldes qui ont démarré au 20/01/2021.

Compte tenu des impacts positifs sur le volume d'affaires généré sur le commerce de proximité,

Le Bureau, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- De valider la participation complémentaire de la CCPL à l'opération City Folliz à hauteur d'un montant de 2 500 €,
- De charger Monsieur le Président d'en informer les partenaires associés et de l'autoriser à signer un avenant avec la CCI.

Pour copie conforme,

Le Président Bernard PLAN

Affichée le 11 FEV. 2021

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente no

Accusé de réception en préfecture 965-200070787-20210202-2021-004B-DE Date de télétransmission : 11/02/2021 Date de réception préfecture : 11/02/2021